



COMMUNE
AVENSAN

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le

ID : 033-213300221-20260928-DEL2026_56-DE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVENSAN**

Nombre de membres

Afférents	Présents	Afférents
23	17	21

Vote

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le :

Et publication ou notification du :

Séance ordinaire du 28 septembre 2026

L'An deux mil vingt-six le vingt-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AVENSAN s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PASCUAL, Maire.

Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 24 septembre 2026, par Monsieur le Maire. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie, et sur le site internet dédié, à la même date.

Présents :

Laurent PASCUAL ; Julia CUNY-BOUTOURLINSKY ; Laurent DURIEUX ; Christelle CHEVALIER ; Olivier DUMORA ; Jennifer MORA ; Philippe DEDIEU-BENOIT ; Sonia LAFOURCADE (HADJADJ) ; Sandrine RITTORI ; Kyrian ROUX ; Gérald DA LUZ RIJO EYCHENNE ; Nathalie MIRANDE ; Philippe JAMES ; Stéphan NAVARROT-LAVIGNE ; Aurélie LORANT ; Chantal LAHAYE ; Arnaud PALATS.

Procurations:

Tony RITTORI, excusé, donne procuration à Sandrine RITTORI ; Stéphane COLIN, excusé, donne procuration à Laurent DURIEUX ; Vanessa FAVREAU, excusée, donne procuration à Laurent PASCUAL ; Damien ELOI, excuse, donne procuration à Olivier DUMORA.

Excusés:

Patrice CASTEX, Véronique BAZIN

Le quorum ayant été atteint, Monsieur le Maire sortant a ouvert la séance à 19H05. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Julia CUNY-BOUTOURLINSKY a été désignée secrétaire de séance.

DEL2026-56 – ATTRIBUTION DE FRAIS DE REPRESENTATION AU MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2123-19 relatif aux frais de représentation du Maire,

Monsieur le Maire indique que, l'exercice de ses fonctions, il est amené à représenter la Commune auprès de ses partenaires institutionnels, économiques et associatifs.

Ces missions peuvent notamment concerner :

- des réunions avec les parlementaires, les représentants de l'État, du Département, de la Région ou des institutions européennes,
- des échanges avec les élus des collectivités voisines, principalement dans le cadre intercommunal,
- des réunions de travail avec les partenaires publics, économiques ou associatifs impliqués dans les projets communaux,
- la participation à certaines manifestations ou temps de représentation concernant directement la vie et les projets de la Commune,
- des rencontres dans le cadre de jumelage ou de projets de jumelage.

Ces activités, qui participent à la défense des intérêts de la Commune et à la conduite de ses projets, peuvent occasionner certaines dépenses engagées dans l'intérêt communal.

Afin d'assurer un cadre clair, transparent et encadré, il est proposé au Conseil Municipal de fixer une enveloppe annuelle maximale de frais de représentation du Maire, dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Compte tenu de la taille de la commune et de la nature des responsabilités exercées, il est proposé de fixer cette enveloppe à 2 500 € maximum par an, imputée sur les ressources ordinaires de la Commune.



Les dépenses correspondantes devront être engagées dans l'exercice des fonctions de la Commune. Elles donneront lieu à remboursement sur présentation dans la limite de l'enveloppe annuelle votée.

Monsieur le Maire précise que les frais de représentations sont de dépenses qu'il n'aurait pas été conduit à engager en dehors de l'exercice de son mandat. Ces dépenses doivent avoir un lien indiscutable avec l'exercice des fonctions électives et doivent présenter un caractère nécessairement raisonnable.

Les frais de représentation intégreront :

- Frais de réception : Il peut s'agir de prestations de restauration ou de boissons pour des petits-déjeuners, déjeuners ou dîners.
Pour les repas, leur objet et le nom des convives devront être indiqués. Les dépenses devront rester raisonnables et excluront tout restaurant étoilé.
- Cadeaux protocolaires : Les conditions générales et les limites sont fixées par délibération du Conseil Municipal.
- Dépenses vestimentaires : Elles sont limitées à 10 % maximum de l'enveloppe fixée et peut concerner des frais de pressing ou d'achat d'habillement, visible en représentation. Elles devront rester raisonnable et excluront tout achat d'habillement de luxe.

Tout autre type de dépense devra faire l'objet d'une justification sur son lien indiscutable avec le mandat.

En outre, les déplacements liés à des missions spécifiques feront, le cas échéant, l'objet de délibérations distinctes au titre des mandats spéciaux, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **FIXE** une enveloppe annuelle maximale de 2 500 € au titre des frais de représentation de Monsieur le Maire,
- **PRÉCISE** que cette enveloppe est destinée à couvrir les dépenses engagées par le maire dans l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune, notamment à l'occasion de rencontres institutionnelles, réunions de travail, manifestations ou temps de représentation liés aux projets et aux relations de la Commune.
- **PRÉCISE** que les conditions générales d'utilisation sont fixées par la présente délibération,
- **AJOUTE** que les remboursements interviendront uniquement sur présentation des justificatifs correspondants, dans la limite de l'enveloppe annuelle fixée par la présente délibération et des dépenses réellement engagées,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget principal de la commune, au chapitre correspondant aux frais de représentation, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.
- **RAPPELLE** que les déplacements liés à des missions spécifiques pourront, le cas échéant, faire l'objet de mandats spéciaux, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme :
En mairie le 28/09/2026

Monsieur le Maire,
Laurent PASCUAL



Le secrétaire de séance,
Julia CUNY-BOUTOURLINSKY

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif à compter de la présente notification.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

